

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS



Décret n°2000-404 DU 11 mai 2000 – MATE

Code Général des Collectivités Territoriales - article L 2224-5

Table des matières

I CONTEXTE	3
I.1. Présentation : coopération intercommunale	4
I.2. Modalités d'exploitation du service	5
II INDICATEURS TECHNIQUES	6
II.1. Définitions	6
II.2. La collecte des déchets ménagers et assimilés	8
II.2.1. La collecte en bacs.....	8
II.2.1.a. Modalités	8
II.2.1.b. Fréquences de collecte	8
II.2.1.c. Tonnages collectés.....	9
II.2.2. La collecte en apport volontaire.....	11
II.2.2.a. Modalités	11
II.2.2.b. Quantités collectées	12
II.2.3 La collecte en déchèterie	12
II.2.3.a. Présentation	12
II.2.3.b. Horaires d'ouvertures.....	13
II.2.3.c. Conditions d'accès des déchèteries du SICTOM des Couzes	13
II.2.4 La collecte des déchets.....	14
II.2.4.a. La collecte des D.A.S.R.I.	14
II.2.4.b. Les différents apports en bennes gravitaires	14
II.2.4.c. La collecte des DEEE.....	15
II.2.4.d. La collecte des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) anciennement DMS (Déchets Ménagers Spéciaux)	16
II.2.4.e. La collecte du textile.....	16
II.2.4.f. La collecte des lampes.....	16
II.2.4.g. La collecte des pneus	16
II.2.4.h. Quantités collectées en déchèterie (en tonne)	17
II.2.4.i. Fréquentation	18
II.3. Le transfert et le transport	18
II.4. Le traitement	19
II.4.1. Le pôle valorisation de déchets ménagers VERNEA	19
II.4.2. L'installation de stockage de déchets non dangereux.....	19
II.4.2.a. Quantités traitées (en tonne) – Hors périmètre SICTOM	19
II.4.2.b. Quantités traitées (en tonne) – Périmètre SICTOM	20
II.4.3. La valorisation biologique	20
II.4.3.a. Les plateformes de broyage	20
II.4.3.b. Les plateformes de compostage.....	21
II.4.4. La valorisation matière – En centre de tri	21
II.4.4.a Quantités traitées (en tonne)	21
II.4.4.b. Contrat Eco Emballages	22
II.4.4.c. Localisation des repreneurs	22
III INDICATEURS FINANCIERS	23
III.1. Dépenses de fonctionnement du service	23
III.2. Modalités de financement du service	24
III.2.1. Recettes liées au tri des déchets	24
III.2.2. Contribution des usagers particuliers	24
III.2.3 Contribution des autres usagers (non-particuliers)	25
III.3. Analyse des Coûts	25

IV LES CHIFFRES CLES DE LA VALORISATION (EN KG/HAB./AN)	25
IV.1. Quantités collectées en bacs jaunes et en apport volontaire	25
IV.2. Quantités collectées en déchèterie	26
IV.3. Quantités totales	26
V SYNTHESE DES TONNAGES	27
VI MESURES PRISES POUR PREVENIR OU POUR ATTENUER LES EFFETS PREJUDICIALES A LA SANTE ET A L'ENVIRONNEMENT	28
VI.1. Mesures prises pour préserver l'environnement et la salubrité	28
VI.1.1. Optimisation du Tri	28
VI.1.2.a. La Prévention des déchets.....	28
VI.1.2.b. Le diagnostic du territoire	29
VI.1.2.b.i. Données Socio-économiques	29
VI.1.2.b.ii. Données déchets	29
VI.1.2.b.iii. Partenaires.....	30
VI.1.2.b.iiii. Atouts Faiblesses Opportunités Menaces	30
VII SYNTHESE ET PROJETS	30
VII.1 Bilan des actions liées au plan local de prévention en 2015 :	30

I CONTEXTE

Le présent rapport a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs à la qualité et au prix du service public de collecte des déchets ménagers du SICTOM des Couzes pour l'exercice 2015.

I.1. Présentation : coopération intercommunale

Le SICTOM des Couzes regroupe 46 communes du Puy-de-Dôme, celles-ci faisant partie de 6 Communautés de Communes, correspondant à 26 386 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2016).

La compétence traitement a été déléguée au VALTOM, le SICTOM des Couzes est toujours compétent en matière de collecte des déchets ménagers. Il assure la collecte des déchets ménagers en porte à porte à l'aide de bacs individuels ou de regroupements. En complément de cette collecte, il existe des points d'apport volontaire (nommés PAV).

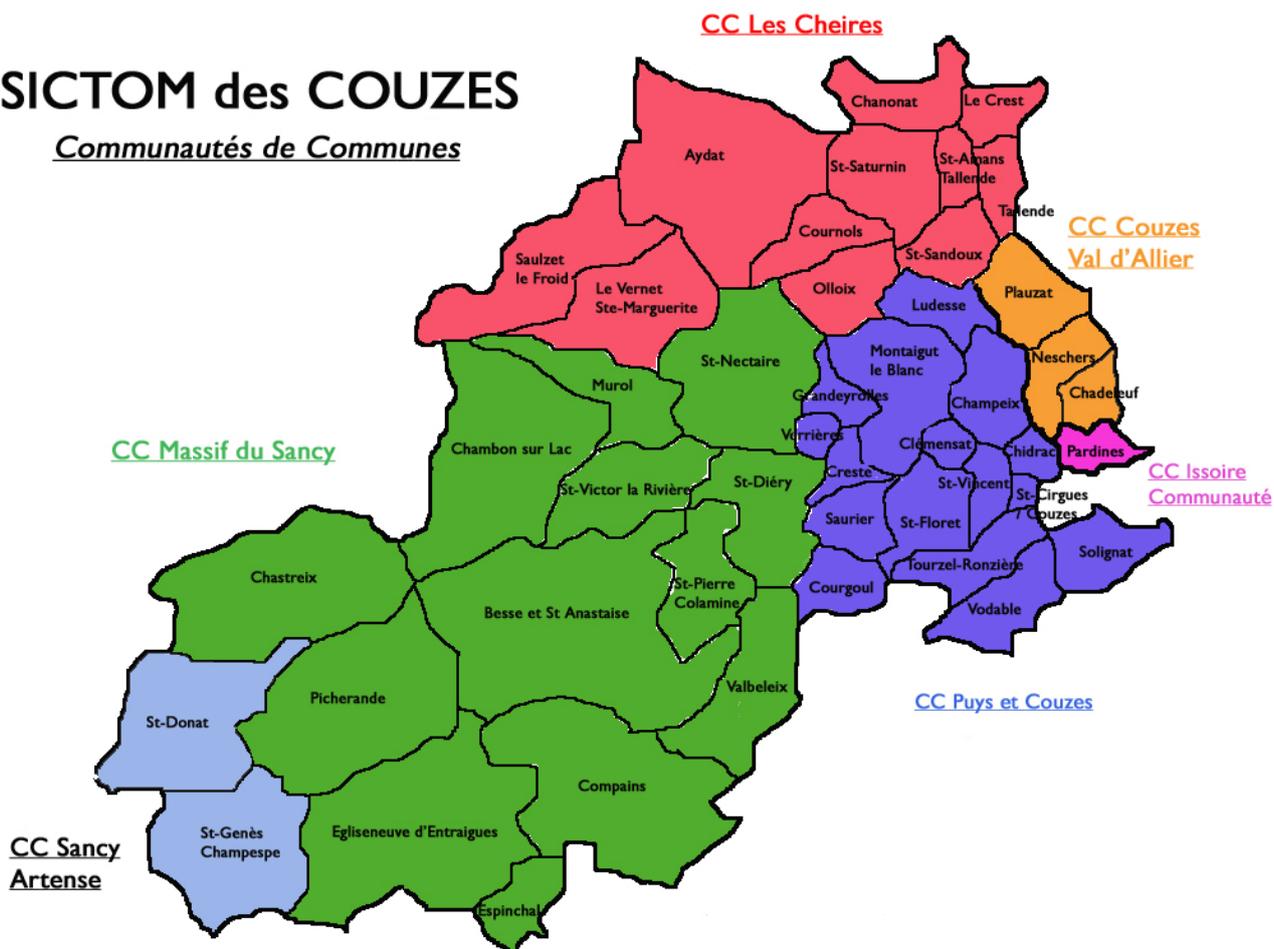
Le territoire desservi est constitué des communes suivantes :

Population communale municipale - INSEE 01/01/2016

Communes	Hab.	Communes	Hab.
AYDAT	2 259	PICHERANDE	355
BESSE ET ST ANASTAISE	1 497	PLAUZAT	1 559
CHADELEUF	415	SAINT AMANT TALLENDE	1 771
CHAMBON SUR LAC	363	SAINT CIRGUES SUR COUZE	342
CHAMPEIX	1 324	SAINT DIERY	398
CHANONAT	1 633	SAINT DONAT	252
CHASTREIX	236	SAINT FLORET	270
CHIDRAC	470	SAINT GENES CHAMPESPE	226
CLEMENSAT	114	SAINT NECTAIRE	728
COMPAINS	129	SAINT PIERRE COLAMINE	240
COURGOUL	74	SAINT SANDOUX	929
COURNOLS	238	SAINT SATURNIN	1 072
CREST (LE)	1 326	SAINT VICTOR LA RIVIERE	241
CRESTE	54	SAINT VINCENT	415
EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES	450	SAULZET LE FROID	266
ESPINCHAL	92	SAURIER	242
GRANDEYROLLES	58	SOLIGNAT	479
LUDESSE	485	TALLENDE	1 562
MONTAIGUT LE BLANC	825	TOURZEL RONZIERES	252
MUROL	550	VALBELEIX	143
NESCHERS	903	VERNET SAINTE MARGUERITE LE	312
OLLOIX	318	VERRIERES	77
PARDINES	240	VODABLE	202
		TOTAL :	26 386

SICTOM des COUZES

Communautés de Communes



La superficie totale du territoire du SICTOM s'élève à **113 700 ha**.

I.2. Modalités d'exploitation du service

Le SICTOM propose les services suivants :

Nature du service	Mode de gestion	Prestataire
Collecte traditionnelle	Régie directe	-
Collecte sélective en bacs jaunes (Porte à Porte)	Régie directe	-
Déchèteries (accueil - exploitation)	Régie directe	-
Collecte sélective en Point d'Apport Volontaire	Prestation de service	Ets. Echalièr
Déchèteries (transfert des déchets jusqu'aux plateformes de valorisation.)	Prestation de service	Ets. Echalièr

Le SICTOM des Couzes fait appel à des prestataires privés afin de collecter une partie des déchets du syndicat.

Le VALTOM ayant la compétence traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective, s'occupe du traitement de ces dernières.

Nature du service	Mode de gestion	Prestataire
Stockage en ISDND	Compétence VALTOM	-
Quai de transfert	Compétence VALTOM	Transport : Ets. Echalié
Tri des emballages	Compétence VALTOM	Tri : Ets. Echalié
Déchèterie (traitement des divers types de déchets)	Compétence VALTOM	Ets. Echalié CHIMIREC
Broyage et compostage des déchets verts	Compétence VALTOM	ECOVERT-BOILON Co-compostage

II INDICATEURS TECHNIQUES

II.1. Définitions

L'articulation des différentes dénominations des types et familles de déchets collectés et traités par la collectivité est la suivante :

Déchets ménagers et assimilés (DMA) : ensemble des déchets collectés et traités par la collectivité :

- **Ordures ménagères et assimilées** : déchets collectés dans les poubelles des habitants, ainsi qu'en point d'apport volontaire.
 - **Ordures ménagères « strictes »** : déchets collectés dans les poubelles des habitants, ainsi qu'en point d'apport volontaire pour la collecte sélective.
 - **Ordures ménagères résiduelles** : déchets de collecte traditionnelle (poubelle « grise »)
 - **Collecte sélective** : déchets collectés en bacs ou sacs jaunes, ainsi qu'en apport volontaire.
 - **Déchets des entreprises collectés avec les ordures ménagères.**
- **Déchets occasionnels** : déchets collectés en déchèteries.

Les ordures ménagères et assimilées

Par ordures ménagères et assimilées, il faut entendre :

- les déchets ordinaires des ménages, provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verres, de chiffon, de vaisselle, cendres, feuilles, etc.
- Les déchets assimilés aux ordures ménagères provenant des établissements artisanaux et commerciaux déposés dans les bacs.
- Les déchets provenant des écoles, des casernes, hôpitaux, hospices, etc.

Ne sont pas compris dans cette dénomination :

Les déblais, gravats, débris provenant des travaux publics et particuliers ainsi que les déchets contaminés issus des hôpitaux ou cliniques, les déchets provenant des abattoirs, les déchets inflammables et autres déchets dangereux, etc. ...

La collecte sélective en bacs jaunes

Les matériaux recyclables concernés par cette collecte sont :

- les journaux, magazines, revues, publicités etc.,
- les papiers,
- les cartons d'emballages,
- les bouteilles et flacons en plastique,
- les briques alimentaires,
- les emballages métalliques en acier et en aluminium.

Ils sont collectés en mélange, soit en bacs jaunes individuels, soit en bacs de regroupement.

La collecte sélective en point propres

Les matériaux recyclables concernés par cette collecte sont :

- les journaux, magazines, revues, publicités etc.,
- les papiers et cartons d'emballages,
- les bouteilles en plastique, les briques alimentaires et les emballages en acier,
- les emballages en verre.

Sont également collectées les huiles de vidange et les piles (transférées en déchèterie).

La collecte en déchèterie

Les matériaux concernés par cette collecte sont :

- les encombrants,
- les gravats,
- les cartons,
- la ferraille,
- le bois,
- les déchets végétaux,
- les pneus,
- les déchets dangereux des ménages en petite quantité,
- les déchets de soin des patients en auto-traitement (DASRI),
- les textiles,
- les DEEE, lampes et néons,
- les piles,
- les extincteurs et bouteilles de gaz.

Ils sont collectés en bennes séparées qui sont dirigées vers les filières de valorisation et/ou traitement appropriées.

II.2. La collecte des déchets ménagers et assimilés

Elle se fait en bacs que ce soit pour les Ordures Ménagères ou la Collecte Sélective. Les PAV viennent renforcer le dispositif de collecte de la collecte sélective.

II.2.1. La collecte en bacs

Pour réaliser la collecte, le SICTOM dispose de 4 nouveaux camions-bennes depuis septembre 2015, ainsi qu'un véhicule de remplacement. La fréquence de collecte pour les ordures ménagères est variable: une fois tous les 15 jours pour les hameaux éloignés à une fréquence quotidienne lorsque la densité de population le justifie. Ces collectes ont lieu du lundi au vendredi (au samedi en saison touristique) entre 5h et 12h, (4h et 11h en été). Des collectes sont également effectuées en après-midi 13h/20h.

La fréquentation touristique été/hiver a un impact sur les tonnages collectés et sur les moyens de collecte mis en œuvre (personnel et matériel).

II.2.1.a. Modalités

Les habitants disposent de bacs à cuve grise et à couvercles de couleur verte (2 communes de couleur bordeaux) pour déposer leurs ordures ménagères et des bacs à cuve grise et à couvercle jaune pour déposer leurs emballages. Les bacs de regroupement des Ordures Ménagères sont lavés et désinfectés 2 fois par an. La taille des bacs individuels est attribuée en fonction du nombre de personnes présentes dans le foyer.

L'attribution et la réparation de nouveaux bacs individuels pour un foyer, doit faire l'objet d'une demande du particulier en mairie.

Les demandes directes des usagers ne sont pas enregistrées.

II.2.1.b. Fréquences de collecte

La collecte des ordures ménagères :

SECTEUR / fréquence	Hors périodes touristiques	Périodes touristiques
Hameaux	C 1/2	C 1/2
Bourgs	C1 à C3	C1 à C3
Zones touristiques	C1 à C3	Jusqu'à C6

Elles ont lieu du lundi au vendredi entre 5h et 12h, (4h et 11h en été). Des collectes d'après-midi sont également effectuées de 13h à 20h. Les tournées peuvent être décalées en cas de forte canicule.

La collecte sélective :

SECTEUR / fréquence	Hors périodes touristiques	Périodes touristiques
Hameaux	Pas de collecte sélective	
Bourgs / gros villages	C1 ou C1/2	Jusqu'à C2
Zones touristiques	C1	Jusqu'à C2

II.2.1.c. Tonnages collectés

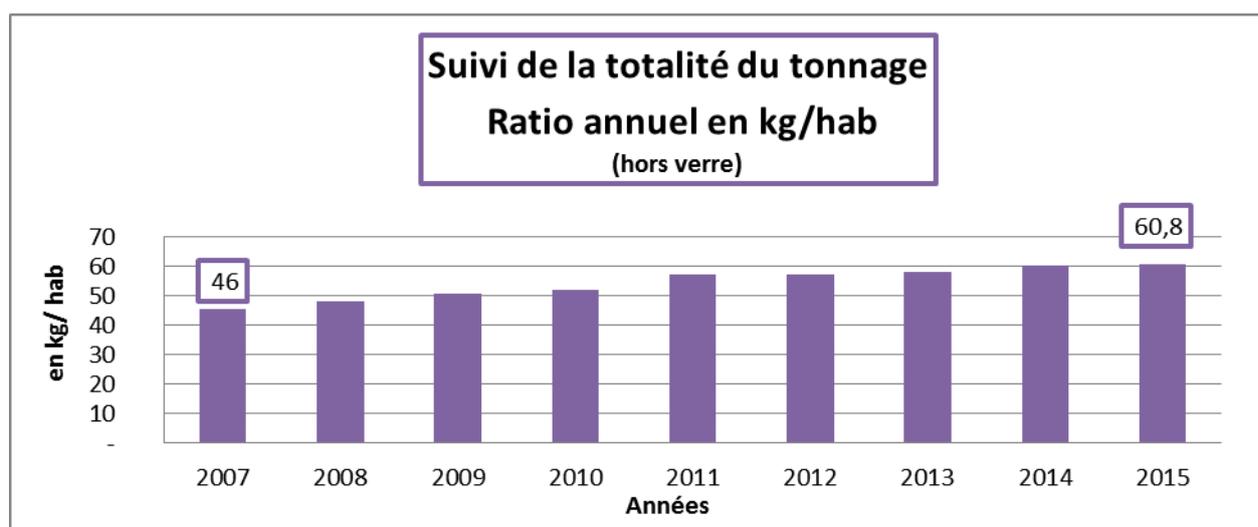
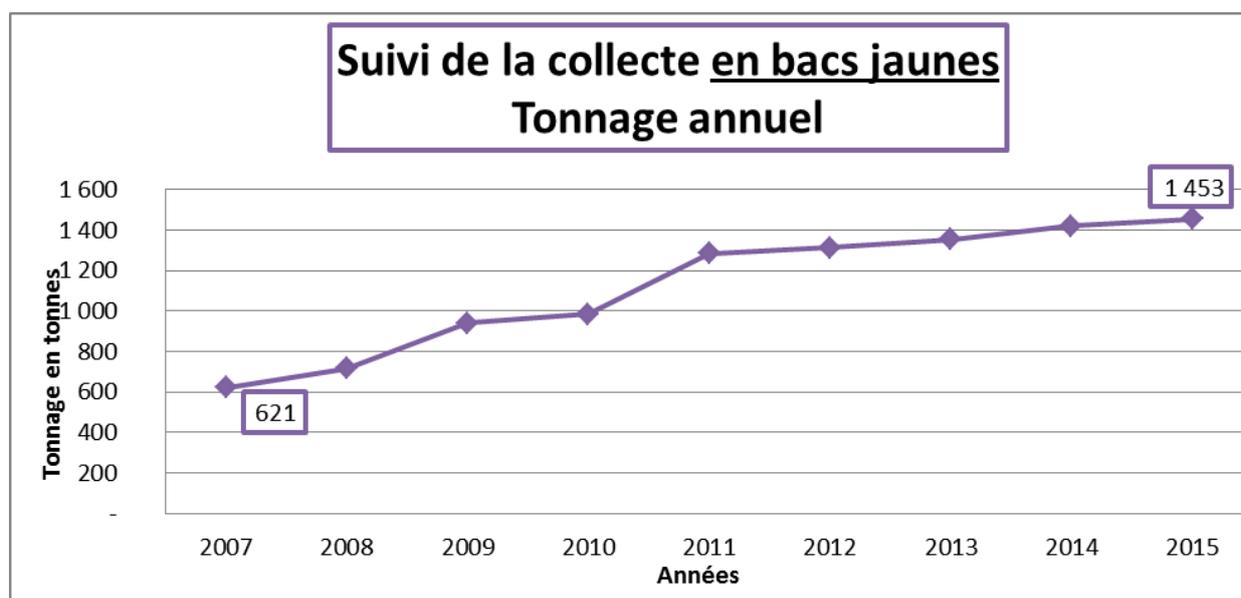
Collecte sélective des emballages :

En 2015, **1 453 tonnes** ont été collectées par le biais des bacs jaunes, soit **une augmentation des tonnages de 2 % par rapport à 2014.**

Les tonnages collectés via les points d'apport volontaire ne représentent que **152 tonnes**, soit **une diminution de 8%.**

Nous pouvons penser que, la diminution des tonnages sur les PAV se reporte dans la collecte sélective en bacs.

Cette augmentation représente quand même un effort de tri, avec **un ratio à l'habitant passant de 60 à 61 kg/an/hab. soit une augmentation de 1,7% sur la totalité de la collecte sélective.**

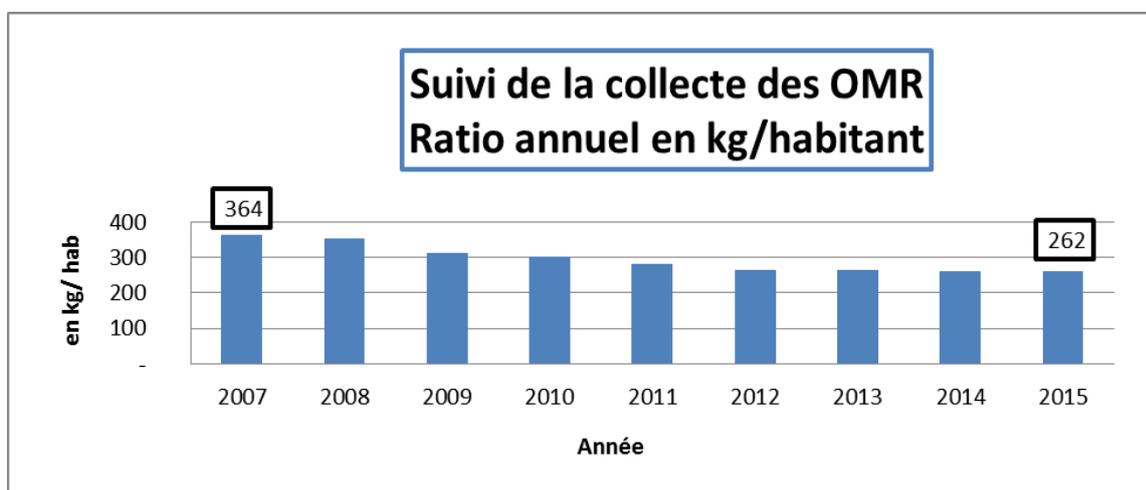
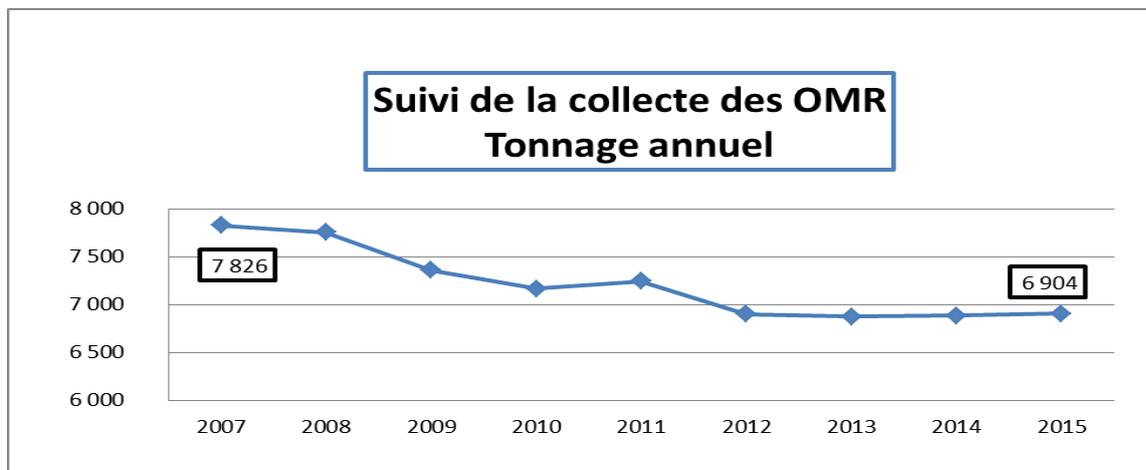


A noter : seulement une commune n'est pas équipée de bacs collecte sélective (Courgoul).

Les emballages issus de la collecte sélective sont acheminés jusqu'au centre de tri Echaliér à Clermont-Ferrand.

Collecte des ordures ménagères et assimilées :

En 2015, le tonnage total concerné par la collecte traditionnelle est de **6 904 tonnes**, **soit une augmentation de 0,25%** par rapport aux tonnages 2014. Cela correspond à **un ratio à l'habitant passant de 262,6 à 261,7kg/an/hab. soit une diminution de 0,35%.**

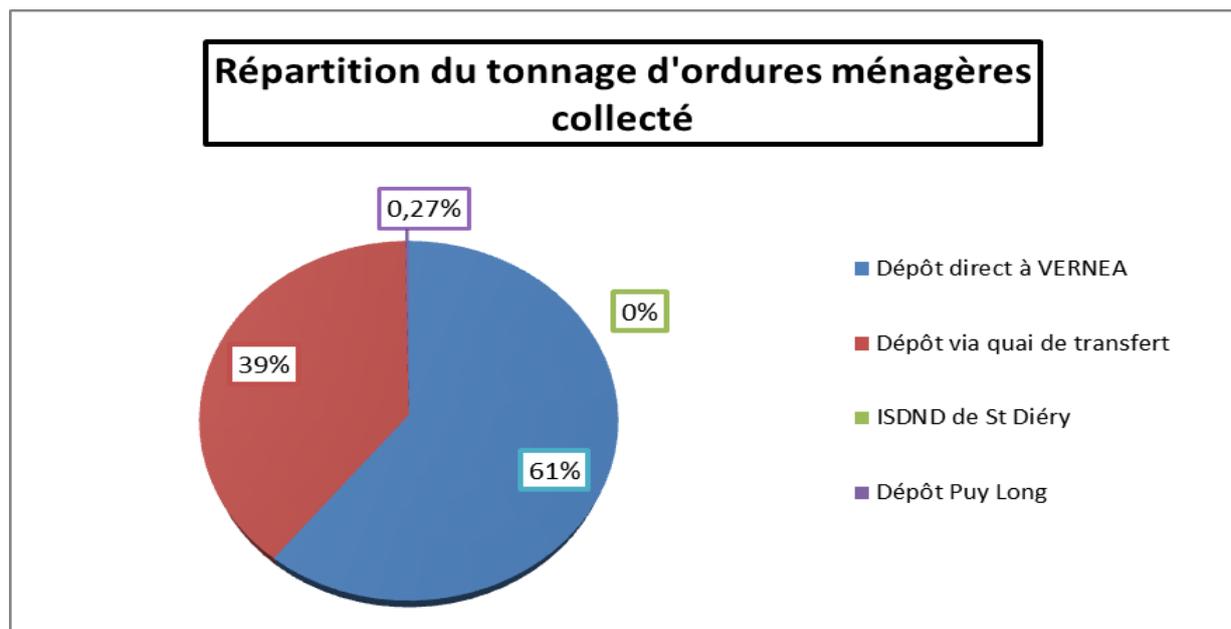


Les ordures ménagères du SICTOM des Couzes sont traitées au pôle de valorisation de VERNEA, géré par le VALTOM.

II.2.1.d. Synthèse collecte en bacs

Matériaux collectés <u>en bacs</u>	2014		2015		Evolution
	tonnes	kg/an/hab.	tonnes	kg/an/hab.	en tonne
Ordures ménagères	6 887	262,6	6 904	261,7	0,25%
Collecte sélective	1 421	54,2	1 453	55,1	2,27%
Total	8 307	316,7	8 357	316,7	0,60%
population (municipale)	26 227		26 386		0,61%

Concernant les ordures ménagères, elles sont collectées par le SICTOM des Couzes et sont, soit déposées en direct au pôle de valorisation de VERNEA, soit elles transitent par le quai de transfert à St Diéry. Le graphique ci-dessous illustre le pourcentage d'ordures ménagères (en tonne) selon leur lieu de dépôt :



II.2.2. La collecte en apport volontaire

II.2.2.a. Modalités

La collecte en apport volontaire est effective sur la totalité des communes du SICTOM des Couzes (pour le verre). Pour 1 commune (soit 71 habitants), c'est l'unique solution de tri des emballages.

Les **61 points propres** permettent de trier les déchets suivants, en colonnes séparées :

- corps creux : bouteilles plastiques, ELA, conserves, ... (59 colonnes au total),
- corps plats : journaux magazines, petits cartons, ... (59 colonnes au total),
- huiles de vidange (44 colonnes au total),
- verre (60 colonnes au total),
- poubelle à piles (42 au total).

D'autre part, le verre est collecté par le biais de diverses colonnes dispersées sur le territoire syndical (points-propres et colonnes isolées). 157 emplacements sont recensés.

Les points propres sont répartis en fonction de la densité de la population, de la fréquentation touristique et des critères liés à la proximité des habitations, les habitudes de vie des habitants, etc.

Les conteneurs pour Papiers-Cartons, Corps Creux / emballages divers ainsi que pour le verre sont collectés par les Etablissements ECHALIER (63). Les déchets sont ensuite triés par matériaux avant d'être dirigés vers les filières de recyclage définies par Echaliier et Eco-Emballages.

Les huiles de vidange sont collectées et traitées par la société AUVERGNE CARBURANTS (anciennement STGPTI).

Les poubelles à piles situées sur les Points-Propres sont collectées par les agents du SICTOM des Couzes et centralisées sur les déchèteries. Elles sont ensuite collectées par la société COREPILE en déchèteries. Les fréquences de collecte sont adaptées à l'utilisation des points-propres et aux périodes à forte population touristique.

II.2.1.b. Quantités collectées

Toutes colonnes confondues, 1 151 tonnes de déchets recyclables ont été collectées en 2015 sur les points d'apport volontaire.

Matériaux collectés	2014		2015		Evolution
	tonnes	kg/an/hab.	tonnes	kg/an/hab.	kg/an/hab.
Verre	966	36,8	972	37,9	2,3%
Papier-carton	131	5,0	119	4,5	- 10%
Corps creux	34	1,3	33	1,2	- 2,8%
TOTAL	1 130	43,1	1 124	42,6	-1,6%
population (municipale)	26 227		26 386		

En 2015, **14.1 m³ d'huile de vidange** ont été collectés.

La Société Auvergne Carburant collecte gratuitement les colonnes réparties sur le territoire du SICTOM des Couzes.

Huile de vidange	2014		2015		Evolution
	m3	l/an/hab.	m3	l/an/hab.	l/an/hab.
TOTAL	14,5	0,6	14,1	0,5	-3,3%
population (municipale)	26 227		26 386		

II.2.3 La collecte en déchèterie

II.2.3.a. Présentation

Le SICTOM des Couzes compte 2 déchèteries sur son territoire, à Montaigut le Blanc et à Besse et Saint-Anastaise. Elles sont accessibles à la totalité des habitants du SICTOM.

Pour certaines communes éloignées de ces 2 déchèteries, une convention est passée avec des collectivités voisines pour permettre aux usagers de se rendre sur leur déchèterie :

Veyre-Monton (SBA) pour les communes de :

Le Crest, Saint-Amant-Tallende, Tallende, Cournols, Chanonat (pour 50% de la population), Saint-Saturnin (pour 50% de la population).

Saint-Genès-Champanelle (Clermont-Communauté) pour les communes de :

Aydat, Chanonat (pour 50% de la population), Saint-Saturnin (pour 50% de la population), Saulzet-le-Froid.

Concernant les conditions d'accès des déchèteries extérieures, l'utilisateur doit se renseigner auprès de Clermont Communauté pour la déchèterie de St Genès-Champanelle et du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) pour la déchèterie de Veyre-Monton.

II.2.3.b. Horaires d'ouvertures

	<u>MONTAIGUT LE BLANC</u>	<u>BESSE</u>
	Route de Reignat 63320 MONTAIGUT LE BLANC 04.73.96.72.11	RD 978 – Chilosa 63610 BESSE 04.73.79.53.16
Lun	FERMÉE	9h-12h / 14h-18h
Mar	9h-12h / 14h-18h	8h-12h / 14h-17h
Mer		9h-12h / 14h-18h
Jeu		FERMÉ
Ven		9h-12h / 14h-18h
Sam		9h-12h / 14h-18h

Pour les communes citées ci-dessus ayant accès à ces déchèteries :

	<u>VEYRE-MONTON</u>	<u>SAINT GENES CHAMPANELLE</u>
	RD 213 Lieu-dit la Nave 63960 VEYRE-MONTON 04.73.64.74.44	RD 96 Route de Nadaillat Theix 63122 SAINT GENES CHAMPANELLE 04.73.87.31.47
Lun	8h-12h30 / 13h30h-19h (18h en hiver)	FERMÉE
Mar		9h-12h / 14h-18h
Mer		
Jeu		
Ven		
Sam	8h-19h (18h en hiver)	

II.2.3.c. Conditions d'accès des déchèteries du SICTOM des Couzes

⇒ Pour les Particuliers : gratuit.

⇒ Pour les Professionnels :

- Activités commerciales, artisanales, touristiques, industrielles et de service, ainsi que les professions libérales.
- Présentation d'un justificatif de l'activité sur le territoire du SICTOM.
- Le passage : 10 ou 20 € le passage par dépôt (selon le type du véhicule).
- Une facture trimestrielle sera réalisée.
- L'accès est interdit aux véhicules de plus de 3,5 T.

II.2.4 La collecte des déchets

II.2.4.a. La collecte des D.A.S.R.I.

Présentation :

Les DASRI sont les Déchets d'Activité Sanitaire à Risque Infectieux. Le SICTOM des Couzes a conventionné avec l'éco-organisme DASTRI, qui a pour but, la prise en charge totale du coût de collecte et de traitement de ces déchets.

Le principe reste le même. Les pharmaciens du territoire participent à cette action en faisant l'acquisition et en distribuant des boîtes dédiées à la collecte des déchets piquants, coupants et tranchants des patients en auto-soins.

Une fois ces contenants pleins, les utilisateurs les déposent en déchèterie où ils suivront une filière agréée pour leur traitement.

Quantités collectées :

Les boîtes fournies par les pharmacies sont de volumes variables, entre 0.7 et 2.5 litres. Elles sont regroupées en déchèterie dans des bacs de 60 litres afin de les envoyer dans la filière de traitement correspondante.

Type d'emballages	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution
Septo-Pack	26	27	20	23	28	25	-11%

II.2.4.b. Les différents apports en bennes gravitaires

La société ECHALIER S.A. a été missionnée par le SICTOM des Couzes, afin de réaliser les rotations de bennes des deux déchèteries du territoire.

Le tableau ci-dessous récapitule les exécutoires pour chaque type de déchets.

Matériaux	Type de traitement	Repreneur	Adresse (siège social)
Ferrailles	Recyclage	ECHALIER	St-Ours (63)
Déchets verts	Compostage	ECOVERT-BOILON BOURBIE-ONYX Agriculteurs	Lempty (63) Charbonnier (63) local
Cartons	Recyclage	ECHALIER	Clermont-Fd (63)
Gravats	Matériaux d'exploitation	ISDND St-Diéry – 3 mois	St-Diéry (63)
	Valorisation	ECOVERT-BOILON – 9 mois	Lempty (63)
Encombrants	Enfouissement	ISDND St-Diéry – 3 mois	St-Diéry (63)
	Valorisation	VERNEA – 9 mois	Clermont-Fd (63)
Bois traité	Valorisation	ECHALIER	St-Ours (63)

II.2.4.c. La collecte des DEEE

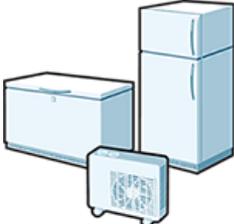
Le SICTOM des Couzes a renouvelé sa convention avec Eco-Système au 1^{er} Janvier 2015, afin de favoriser la collecte des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques). Eco-Systèmes assure une mission d'intérêt général, notamment la mise en place sur tout le territoire français d'un dispositif national pour collecter, dépolluer et recycler les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), à l'exception des lampes.

Tous les appareils ne se recyclent pas de la même façon. Selon leurs tailles et les matières, les appareils sont triés en 4 grandes familles appelées "flux" :

Le gros électroménager hors froid

	<p>Ce flux regroupe tous les gros appareils qui ne produisent pas de froid. On retrouve par exemple les fours, les machines à laver, mais aussi les chauffe-eau ou encore les lave-vaisselle. Ils contiennent principalement des métaux ferreux, mais aussi des fractions minérales telles que le béton (utilisé dans les contrepois des lave-linge par exemple).</p>
---	--

Le gros électroménager froid

	<p>Ce flux regroupe tous les gros appareils qui produisent du froid. Il s'agit principalement des réfrigérateurs, des climatiseurs et des congélateurs. Les gros appareils de froid contiennent des gaz et des mousses isolantes qui peuvent être dangereux pour l'environnement. C'est pourquoi ils sont séparés des autres gros appareils et sont dépollués dans des installations spécifiques.</p>
--	--

Les écrans

	<p>On retrouve dans ce flux tous les appareils qui comportent un écran dont la diagonale est supérieure à 7 pouces (soit 18 centimètres). Au-delà des téléviseurs à tubes cathodiques, on retrouve également des écrans plasma, des écrans plats LCD ou à LED, mais aussi des ordinateurs portables ou des tablettes. La recherche avance et de nouveaux procédés de traitement voient le jour pour assurer la bonne dépollution du mercure contenu dans les lampes des écrans plats. Ils permettent aussi la récupération des cristaux liquides et métaux stratégiques contenus dans les dalles des écrans.</p>
---	---

Les petits appareils

	<p>Cette vaste famille regroupe tous les autres appareils de petite taille, de l'outillage aux produits informatiques, en passant par les appareils de cuisson, de beauté ou les téléphones portables. Ils contiennent principalement des métaux et des plastiques. Certains plastiques contiennent des substances dangereuses (notamment du brome) et doivent être séparés des autres plastiques pour être dépollués.</p>
---	---

II.2.4.d. La collecte des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) anciennement DMS (Déchets Ménagers Spéciaux)

Lors de l'Assemblée Générale du 10 Décembre 2014, le Comité Syndical a décidé d'autoriser le Président à signer la convention triparti entre le VALTOM, CHIMIREC et le SICTOM des Couzes afin d'obtenir des tarifs préférentiels sur la collecte de ce type de déchet. Depuis le 1^{er} janvier 2015, c'est donc la société CHIMIREC qui réalise la collecte des DDS pour le compte du SICTOM des Couzes.

Depuis le 1^{er} Février 2015, l'éco-organisme ECO-DDS a été déployé sur les déchèteries du SICTOM des Couzes. C'est un éco-organisme opérationnel dédié aux Déchets Diffus Spécifiques* des ménages agréé par les pouvoirs publics en date du 20 avril 2013. Il a été fondé par les principaux acteurs sur le marché de la fabrication et de la distribution de produits grand public concernés, soit 48 actionnaires composés de 31 fabricants et 17 distributeurs. Leur principale mission est d'organiser la collecte de ces déchets.

II.2.4.e. La collecte du textile

Sur le territoire du SICTOM des Couzes, trois entités se partagent la collecte du textile : Le Relais, Emmaüs et les Paralysés de France. Chacune de nos déchèteries est équipée d'une borne « Le Relais ». Une étude est en cours afin de réunir tous les tonnages des bornes installées sur le territoire.

II.2.4.f. La collecte des lampes

Le SICTOM des Couzes a confirmé son engagement auprès de Recylum lors de l'Assemblée Générale du 10 Décembre 2014.

Recylum est l'éco-organisme qui s'occupe de l'organisation de la collecte des lampes. Ce dernier accepte :

		Les matériels d'éclairage (DEEE professionnels de la catégorie 5)
		Les dispositifs médicaux (DEEE professionnels de la catégorie 8)
		Les instruments de surveillance et de contrôle (DEEE professionnels de la catégorie 9)
		Les lampes (DEEE ménagers de la catégorie 5)

II.2.4.g. La collecte des pneus

Une benne pneus est mise à disposition dans chacune des deux déchèteries par la filière de valorisation ALIAPUR.

Les pneus acceptés sont des pneus Véhicules Légers, les pneus agricoles et Poids Lourds sont interdits. Les pneus VL doivent être en bon état, secs, et sans jantes.

ALIAPUR centralise les demandes d'enlèvements puis fait appel à ECHALIER afin de collecter et transporter les bennes sur l'usine de revalorisation PROCAR, à Joze.

II.2.4.h. Quantités collectées en déchèterie (en tonne)

Ci-dessous, le tableau des tonnages collectés uniquement dans les 2 déchèteries du SICTOM des Couzes.

Matériaux collectés		2014		2015		Evolution
		tonnes	kg/an/hab.	tonnes	kg/an/hab.	kg/an/hab.
population (municipale)		26 227		26 386		
Déchets valorisés	Gros cartons	151,84	5,79	142,50	5,40	-6,7%
	Ferrailles	183,76	7,0	231,56	8,8	25,3%
	Bois	636,38	24,3	603,62	22,9	-5,7%
	Gravats valorisés en ISDND	1457,66	55,6	266,34	45,7	-20,8%
	Gravats valorisés plateforme Boilon			940,06		
	Déchets verts	785,84	29,96	756,10	28,66	-4,4%
	D.E.E.E. dont :		-		-	-
	- Gros électroménager hors froid	49,77	1,9	51,39	1,9	2,6%
	- Gros électroménager froid	31,36	1,2	34,41	1,3	8,6%
	- Ecran	30,40	1,2	33,20	1,3	8,6%
	- Petit appareil de mélange	30,85	1,2	33,97	1,3	9,4%
	TOTAL	142,45	5,4	152,97	5,8	6,7%
	Pneus	46,74	1,8	52,90	2,0	12,5%
	Batterie	0,00	-	-	-	-
	Huile alimentaire	3,83	0,1	3,56	0,1	-7,6%
	Piles	3,05	0,1	3,55	0,1	16,6%
	Tissus	9,98	0,4	11,00	0,4	10,2%
Lampes et tubes fluorescents	0,31	0,0	0,39	0,0	26,6%	
DIB valorisés		-	-	-	-	
Encombrants VERNEA		-	782,16	29,64	100,0%	
Sous total	3422	130	3947	150	14,6%	
Déchets non valorisés	Gravats non valorisés		-	-	-	-
	Encombrants ISDND St-Diéry et Puy-Long	978,48	37,3	227,14	8,6	-76,9%
	Déchets toxiques (DMS) (hors huiles)	26,11	1,0	21,63	0,8	-17,7%
	Déchets de soins (D.A.S.R.I.)	0,43	0,0	0,15	0,0	-65,3%
	Amiantes cimentée		-	-	-	-
	DIB non valorisés		-	-	-	-
	Sous total	1005	38,3	249	9,4	-75,4%
Total des apports		4 427	168,8	4196	159,0	-5,2%

En 2015, le tonnage total collecté en déchèteries est de **4 196 tonnes**. **Le ratio à l'habitant passant de 169 à 159 kg/an/hab. soit une diminution de 5,2%.**

II.2.4.i. Fréquentation

Déchèterie	2014			2015			Evolution
	Particuliers	Prof.	Total	Particuliers	Prof.	Total	
Besse	5 087	281	5 368	5 419	256	5 675	5,7%
Montaigut	12 905	128	13 033	12 417	86	12 503	-4,1%
TOTAL	17 992	409	18 401	17 836	342	18 178	-1,2%

La fréquentation est en baisse de 1,2% en 2015.

II.3. Le transfert et le transport

Depuis 2014, le VALTOM exerce la compétence traitement. Les ordures ménagères collectées par le SICTOM des Couzes sont soit déposées en direct au pôle de valorisation VERNEA, soit elles transitent par le quai de transfert à St-Diéry.

Le schéma ci-dessous décrit le parcours des ordures ménagères du SICTOM des Couzes :



II.4. Le traitement

II.4.1. Le pôle valorisation de déchets ménagers VERNEA

Le pôle de valorisation de déchets ménagers VERNEA, conçu pour optimiser toutes les formes de valorisation, combine fiabilité technique, modularité et respect de l'environnement autour d'une unité de valorisation biologique et d'une unité de valorisation énergétique.

Le pôle comprend :

- **Une unité de tri mécanique des ordures ménagères résiduelles**, d'une capacité maximale de 205 500 tonnes par an, qui traite toutes les ordures ménagères résiduelles réceptionnées sur le site permettant ainsi l'optimisation de la valorisation matière, énergétique et organique.
- **Une unité de valorisation biologique** composée de deux équipements qui fonctionnent en synergie :
 - **Une unité de méthanisation** de la fraction fermentescible des ordures ménagères, d'une capacité de 18 000 tonnes par an, qui permet la conversion de la biomasse en énergie et produit un amendement organique.
 - **Une plateforme de compostage** des déchets verts, d'une capacité de 8 500 tonnes par an, qui permet la valorisation organique des déchets et l'enrichissement des sols, plus spécifiquement agricoles.
- **Une unité de valorisation énergétique** d'une capacité limitée à 150 000 tonnes par an, qui permet le traitement thermique de la fraction combustible avec valorisation énergétique. L'utilisation de ce procédé permet de diminuer la quantité des déchets ultimes à enfouir tant au niveau du volume (90%) que de la masse (70%).
- **Une unité de stabilisation biologique**, d'une capacité de 51 500 tonnes par an, complémentaire des équipements prévus par le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, qui permet quant à elle de réduire d'environ 35% la masse des déchets biodégradables et de limiter encore plus la quantité de déchets à enfouir ainsi que les nuisances des ISDND (lixiviats et biogaz).

II.4.2. L'installation de stockage de déchets non dangereux

L'ISDND de St-Diéry est constituée de trois casiers.

Comme indiqué lors de l'Assemblée Générale du 1^{er} Avril 2015, le casier n°3 en cours d'exploitation a été mis en sécurité fin mars, suite à la détérioration de la membrane.

La DREAL a été sollicitée par le VALTOM afin de déterminer l'avenir de ce site.

Courant 2015, une pompe de captage de lixiviats a été installée sur le casier n°2 afin d'évacuer le maximum de lixiviats stagnant au fond du casier. L'opération terminée, le casier a été fermé.

II.4.2.a. Quantités traitées (en tonne) – Hors périmètre SICTOM

	2013	2014	2015
Ordures ménagères	0	0	0
Encombrants	43	10	0
TOTAL DECHETS ENFOUIS	43	10	0

Aucun apport d'Ardes Communauté n'a été enregistré sur le site de Saint-Diéry en 2015.

II.4.2.b. Quantités traitées (en tonne) – Périmètre SICTOM

Tonnages stockés		2014		2015		Evolution	
		tonnes	kg/an/hab.	tonnes	kg/an/hab.	kg/an/hab.	
population (municipale)		26 227		26 386			
Ménages et collectivités	Ordures ménagères	239	9,1	-	-	-100,0%	
	Déchets bennes encombrants et déchèteries	Sans Ardes	978	37,3	190	7,2	-80,7%
		Avec Ardes	988	37,7	-	-	-100,0%
	Boues station d'épuration	16	0,6	2	0,1	-83,6%	
	Gravats non utilisables	-	-	-	-	-	
	Résidus d'unités de tri	-	-	-	-	-	
professionnels	Déchets industriels banals *	6	0,2	0,4	0,0	-100,0%	
	Résidus d'unités de tri	-	-	-	-	-	
TOTAL DECHETS ENFOUIS		1 249	47,6	192	7,3	-84,7%	

Rappel : En 2015, les ordures ménagères sont traitées sur le pôle de valorisation VERNEA, et ce depuis le 1^{er} Janvier 2014.

II.4.3. La valorisation biologique

Le traitement des déchets verts sur le territoire est de la compétence du VALTOM. Il gère le broyage des déchets végétaux présents sur la plateforme de broyage et dirige le broyat vers les centres de traitement appropriés.

II.4.3.a. Les plateformes de broyage

La plateforme de broyage du VALTOM, située à l'entrée de l'ISDND du Treuil à Saint-Diéry, permet de centraliser les déchets végétaux produits sur le territoire du SICTOM des Couzes.

Elle regroupe les déchets collectés dans les 2 déchèteries, les déchets des services municipaux, ceux des professionnels, ceux des campings et ceux des particuliers.

Les déchets verts sont ensuite broyés avant d'être dirigés vers les plateformes de compostage du VALTOM. C'est la société Ecovert-Boilon qui a en charge cette prestation de broyage et transport.

Ce sont **1 008 tonnes** qui sont ainsi collectées et traitées sur la plateforme de broyage, soit une diminution de 19 % par rapport à 2014. Cette diminution s'explique par moins d'apports des particuliers, professionnels et des campings sur l'année 2015.

Afin de réduire les distances parcourues par ces déchets, le VALTOM développe localement, depuis 2007, une filière de co-compostage avec des effluents d'élevage agricoles, permettant de limiter les transports mais également d'enrichir les sols.

Quantités traitées (en tonne), collectées sur la plateforme de Saint-Diéry.

Déchets / Origine	Propriétaire	Prestataire	2014	2015	Evolution
Déchèteries	VALTOM	broyage et transport : ECOVERT-BOILON	785,840	756,100	-3,8%
Services municipaux			69,910	74,010	5,9%
Particuliers		compostage : agriculteurs, PRAXY et BOILON	123,820	83,000	-33,0%
Campings			98,060	33,380	-66,0%
Professionnels			176,550	61,240	-65,3%
TOTAL DECHETS VERTS			1 254,180	1 007,730	-19,7%

II.4.3.b. Les plateformes de compostage

Il n'y a pas de plateforme de compostage sur le territoire du SICTOM des Couzes. Les déchets broyés sur la plateforme de broyage de Saint-Diéry sont compostés :

- Soit sur la plateforme de compostage de Charbonnier-les-Mines,
- Soit sur la plateforme de compostage de la société Ecovert Boilon à Lempty.

II.4.4. La valorisation matière – En centre de tri

II.4.4.a Quantités traitées (en tonne)

Les déchets recyclables collectés en Points d'Apport Volontaire et en bacs jaunes sont acheminés vers le centre de tri de la société Echalièr à Clermont-Ferrand. Les matériaux sont ensuite dirigés vers les filières de recyclage définies par Eco-Emballages.

Les tonnages indiqués dans ce tableau représentent les tonnes entrantes sur le centre de tri ECHALIER.

Tonnes entrantes	2014		2015		Evolution
	tonnes	kg/an/hab.	tonnes	kg/an/hab.	
population (municipale)	26 227		26 386		
Journaux Magazines	680,39	25,9	657,53	24,9	8%
Carton	204,98	7,8	224,93	8,5	19%
Briques alimentaires	6,14	0,2	5,57	0,2	-19%
Bouteilles plastique PET	61,77	2,4	62,73	2,4	33%
Bouteilles plastique PEHD	37,07	1,4	20,09	0,8	-9%
Emballage acier	34,00	1,3	37,79	1,4	31%
Emballage alu	2,00	0,1	1,99	2,0	2605%
Autres Papiers	202,99	7,7	217,72	8,3	49%
Refus	372,56	14,2	376,32	14,3	24%
freinte 1% centre de tri	0,00	-	0,00	-	-
Total	1 601,89	61,1	1 604,67	60,8	17%

La part de **refus de tri** des déchets recyclables collectés est en augmentation, passant de 23% en 2014 à 24% en 2015. **Des efforts sur le tri sont encore à réaliser.**

Néanmoins, les recettes concernant la collecte sélective sont déterminées par rapport aux tonnes sortantes du centre de tri, au 31 Décembre 2015. Ces tonnages (ci-dessous) donnent droit à des recettes.

Tonnes sortantes	2015	
	tonnes	kg/an/hab.
population (municipale)	26 386	
Journaux Magazines	657,53	24,92
Cartons	217,72	8,25
Briques alimentaires	10,00	0,38
Bouteilles plastique PET	71,64	2,72
Bouteilles plastique PEHD	23,20	0,88
Emballages acier	39,5	1,50
Emballages alu	3,20	0,12
EMR-PCNC	355,61	13,5
Total	1 378,40	52,27

II.4.4.b. Contrat Eco-Emballages

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le SICTOM des Couzes est sous contrat avec Eco-Emballages, sous la forme du **Contrat pour l'Action et la Performance type (barème E)**, pour tous les matériaux y compris le verre.

**Il a été choisi l'option fédération pour la reprise de la plupart des matériaux.
Pour les autres, la reprise filière Eco-Emballages a été conservée.**

Matériau trié	Filière de reprise	Repreneur
Cartons EMR	Option Fédération	Ets Echaliér
Bouteilles en plastique	Option Fédération	Ets Echaliér
Emballages en acier	Option Fédération	Ets Echaliér
ELA / Tétra	Option Filière	Revipac
Emballages en aluminium	Option Filière	Regeal Affimet
Verre	Option Filière	OI Manufacturing

Pour les autres matériaux issus de la collecte sélective, c'est la Société Echaliér qui rachète les matériaux :

Journaux – magazines	<i>Inclus au marché de tri du VALTOM</i>	Ets Echaliér
Gros de Magasin	<i>Inclus au marché de tri du VALTOM</i>	Ets Echaliér

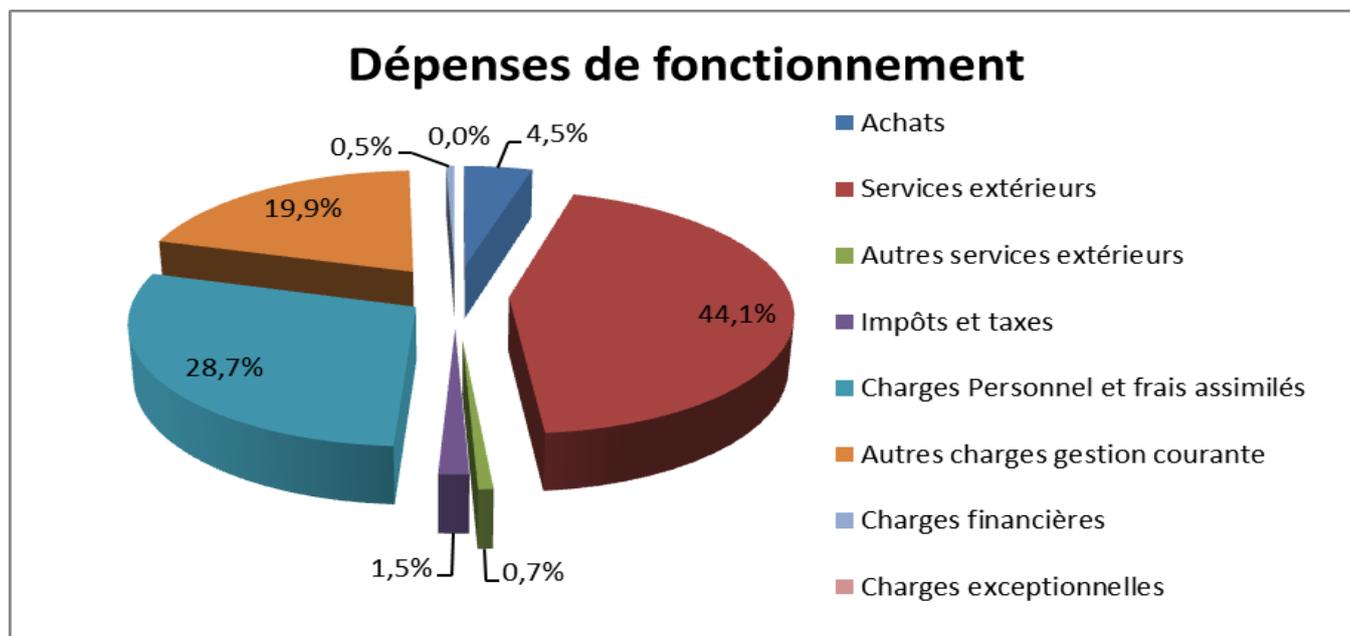
II.4.4.c. Localisation des repreneurs

Matériau trié	Repreneur	Adresse (siège social)
Papiers – carton	Echaliér	St Ours les Roches (63)
Briques alimentaires	Revipac	Paris (75)
Bouteilles en plastique	Echaliér	Clermont-Fd (63)
Emballages en acier	Echaliér	Clermont-Fd (63)
Emballages en aluminium	Regeal Affimet	Compiègne (60)
Journaux – magazines	Echaliér	Clermont-Fd (63)
Verre	OI Manufacturing	Saint-Romain le Puy (42)

III INDICATEURS FINANCIERS

III.1. Dépenses de fonctionnement du service

Montant des principales dépenses de fonctionnement pour l'année 2015 : **4 065,972 € TTC** (hors opérations d'ordre comptable), réparties comme suit :



Les principales dépenses sont les suivantes :

Prestations rémunérées à des entreprises privées pour la collecte des déchets :

*Collecte des Points Propres - Ets ECHALIER : **83 809,77 € TTC***

*Collecte et transport des bennes de déchèterie : Ets ECHALIER : **109 293,15 € TTC***

*Collecte des déchets dangereux (DMS): CHIMIREC: **4 996,14 € TTC***

Utilisation des déchèteries hors SICTOM : **198 332,40 € TTC**

Impôts et taxes.

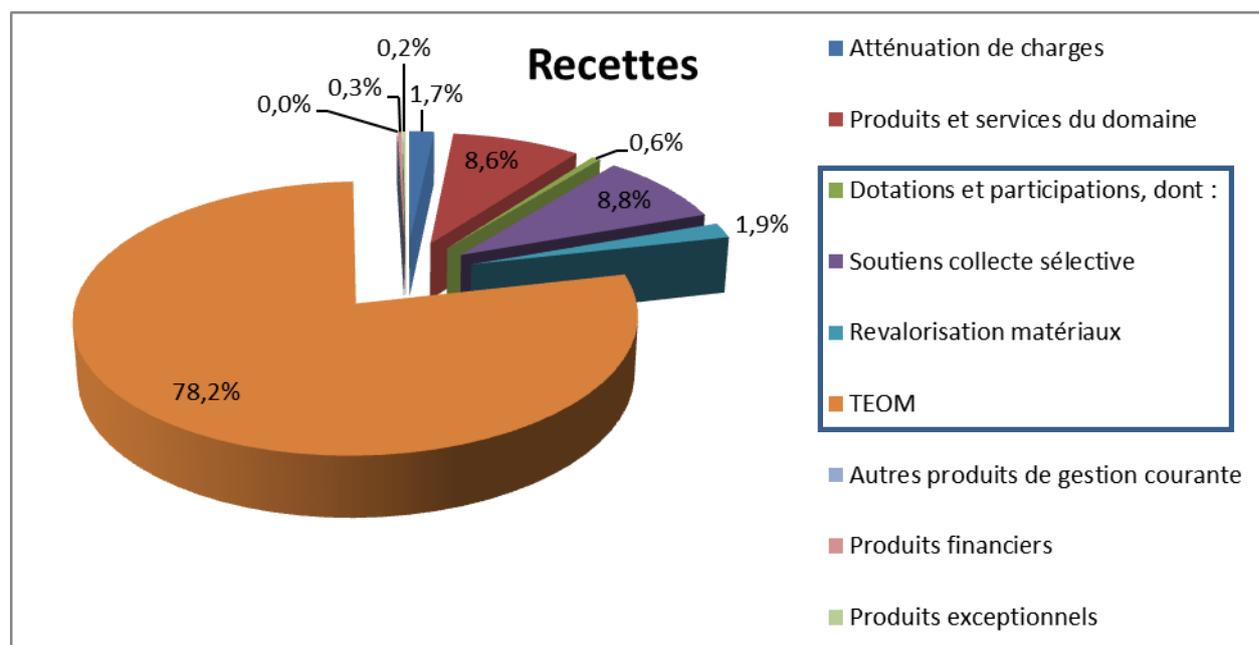
Le SICTOM est redevable de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), liée au stockage des déchets : **57 430 € TTC**

Le SICTOM paye également une contribution au VALTOM pour l'exercice de la compétence

Traitement : **776 295,47 € TTC**

III.2. Modalités de financement du service

Montant des principales recettes de fonctionnement pour l'année 2015 : **4 314 374 €** (hors opérations d'ordre comptable), réparties comme suit :



Les principales recettes sont les suivantes :

III.2.1. Recettes liées au tri des déchets

La collecte en bacs jaunes et en déchèteries permet de recevoir les recettes suivantes :

Recettes liées à la valorisation des emballages collectés : 82 575,59 € TTC

Vente liée au journaux-magasins (JM), gros carton (GM), et ferraille : **26 082,23 € TTC**

Vente des emballages recyclables collectés en bacs jaunes et PAV : **49 945,83 € TTC**

Vente des DEEE : **6 547,53 € TTC**

Aides versées par les Eco-organismes : 327 024,35 € TTC

Eco-Emballages (soutien à la tonne triée + com. ...) : **292 149,41 € TTC**

OCAD3E (collecte et traitement des DEEE) : **3 540,00 € TTC**

Eco-Folio (papier-publicités) : **31 334,94 € TTC**

III.2.2. Contribution des usagers particuliers

La collectivité perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour financer le service rendu aux usagers dans les communes. Ce sont les communautés de communes qui la perçoivent, puis la reversent au SICTOM.

Pour son calcul, des zones de services ont été définies en fonction du type de collecte des ordures ménagères : fréquences, types de conteneurs (individuels ou de regroupement).

Cette taxe est basée sur l'Impôt Foncier Bâti en application des Articles 1520 à 1526 et 1609 bis nonies D du Code Général des Impôts.

Il est rappelé à cette occasion que le propriétaire a la possibilité de récupérer cette taxe auprès de son locataire.

TEOM Collectée : 3 420 820,55 € TTC

III.2.3 Contribution des autres usagers (non-particuliers)

La collectivité fait payer le service rendu aux usagers non-particuliers selon les modalités suivantes :

↳ Accès payant pour les artisans-commerçants :

En déchèterie : 10 à 20 € TTC par passage pour véhicule inférieur à 3,5 tonnes.

Redevance Collectée : 1 704,73 €

↳ Redevance spéciale pour les Campings.

Redevance Collectée : 56 231,00 €

III.3. Analyse des Coûts

Dans le cadre du Programme Local de Prévention, le SICTOM des Couzes va engager une analyse des coûts via la méthode Comptacoût de l'ADEME. Cette analyse permettra de définir, pour chaque flux de déchets, les coûts liés à la collecte, au transport et au traitement des déchets.

L'analyse est en cours.

IV LES CHIFFRES CLES de la VALORISATION (en kg/hab./an)

IV.1. Quantités collectées en bacs jaunes et en apport volontaire

Tonnages en kg/hab./an	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Collecte des ordures ménagères	297,3	280,0	265,0	263,3	262,6	261,7
Collectes sélective en bacs jaunes	40,9	49,6	50,5	51,8	54,2	55,1
Collecte sélective en apport volontaire (verre)	33,6	34,8	34,8	35,2	36,8	38,1
Collecte sélective en apport volontaire (papier)	8,3	6,3	5,6	5,2	5,0	4,5
Collecte sélective en apport volontaire (plastique)	2,0	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3
TOTAL	382,1	372,1	357,2	356,8	359,8	359,9
Taux de valorisation	22,19%	24,75%	25,81%	26,21%	27,03%	27,39

Volumes en litre/hab./an	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Collecte sélective en apport volontaire (huile)	0,4	0,8	0,5	0,6	0,6	0,5

IV.2. Quantités collectées en déchèterie

Tonnages en kg/hab./an	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Collecte en déchèterie (valorisé)	112,6	134,4	114,6	116,6	130,5	151,0
Collecte en déchèterie (non valorisé)	30,3	33,1	33,3	34,3	38,3	8,0
TOTAL	142,9	167,5	147,9	150,9	168,8	159,0
Taux de valorisation	78,80%	80,24%	77,48%	77,27%	77,30%	94,95%

IV.3. Quantités totales

Tonnages en kg/hab./an	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Déchets valorisés	197,4	226,5	206,8	210,2	227,7	248,7
Déchets non valorisés	327,6	313,1	298,3	297,6	300,9	269,7
TOTAL	525,0	539,6	505,1	507,8	528,6	518,3
Taux de valorisation	37,60%	41,98%	40,94%	41,39%	43,08%	47,97%

NB : Le calcul 2015 est le même que les années précédentes, car il ne tient pas compte de la valorisation énergétique, inconnue à ce jour.

V SYNTHÈSE DES TONNAGES

Années	2007		2011		2012		2013		2014		2015		évolution		Destination des déchets
	tonnages	ratios	tonnages	ratios											
Population Municipale (= Simple Compte)	21 517		25 875		26 037		26 096		26 227		26 386		2014 / 2015		
Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles	7 826	364	7 245	280	6 900	265	6 872	263	6 887	264	6 904	265	0,25%	0,25%	Valorisation énergétique
SICTOM DES COUZES	7 826	364	7 245	280,0	6 900	265,0	6 872	263,3	6 887	263,9	6 904	261,7	0,25%	-0,85%	Depot VERNEA, Depot via quai de transfert
Collecte Selective des emballages	1 772	82	2 384	92	2 402	92	2 441	94	2 551	98	2 577	99	1,02%	1,02%	Valorisation
Porte à Porte													2,27%	2,27%	Papier Carton : Es ECHALIER Plastique : Es ECHALIER Acier : Es ECHALIER
• Emballages en mélange (papier cartons compris)	621	29	1 283	49,6	1 314	50,5	1 353	51,8	1 421	54,4	1 453	55,7			
Apport volontaire															
• Papier, journaux magazines	300	14	164	6,3	147	5,6	136	5,2	131	5,0	119	4,6			-9,18%
• Emballages (bouteilles plastiques, conserves...)	61	3	37	1,4	36	1,3	34	1,3	34	1,3	33	1,3			-1,49%
• Verre	790	37	900	34,8	905	34,8	918	35,2	966	37,0	972	37,2			0,66%
<i>Dont refus de l'Apport Volontaire et du Porte à Porte (hors verre)</i>	146	7	276	10,7	263	10,1	300	11,5	373	14,3	376	14,4			0,92%
TOTAL Ordures ménagères (OMR + CS)	9 898	446	9 629	372	9 302	357	9 313	357	9 438	362	9 481	363	1,3%	1,3%	Valorisation / traitement / enfouissement
Déchèteries	3 109	144	4 193	162	3 843	148	3 936	151	4 425	170	3 980	153	12,4%	-10,1%	Valorisation / traitement / enfouissement
Cartons	105	5	168	6,5	150	5,8	134	5,1	152	5,8	142	5,4			-6,5%
Ferrailles	177	8	241	9,3	188	7,2	148	5,7	184	7,0	232	8,9			26,3%
Bois	291	14	523	20,2	529	20,3	561	21,5	636	24,4	603	23,1			-5,2%
Gravats	1 232	57	1 441	55,7	1 215	46,7	1 320	50,6	1 457	55,8	995	38,1			-31,7%
Encombrants	716	33	834	32,2	843	32,4	872	33,4	978	37,5	1 009	38,7			3,1%
Pneus	23	1	30	1,2	30	1,2	24	0,9	47	1,8	53	2,0			13,4%
Tecstile			13	0,5	12	0,5	12	0,5	10	0,4	11	0,4			10,2%
Piles			2,7	0,1	2,1	0,1	1,9	0,1	3,1	0,1	3,5	0,1			14,8%
Déchets verts	557	26	770	29,7	724	27,8	708	27,1	786	30,1	756	29,0			-3,8%
Déchets ménagers spéciaux - dont huiles végétales depuis 2011	8	0	28	1,1	24	0,9	26	1,0	30	1,1	22	0,8			-26,5%
D3E (Déchets Equipements Electriques et Electroniques)			142	5,5	126	4,8	129	4,9	142	5,5	153	5,9			7,4%
Bennes à encombrants particuliers	3	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			0,0%
bennes à encombrants particuliers	3	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			0,0%
TOTAL Déchets occasionnels (Déchèteries + Bennes)	3 112	145	4 193	162	3 843	148	3 936	151	4 425	170	3 980	153	-10,1%	-10,1%	Enfouissement
TOTAL DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (OMR + CS + Déchèterie + Autres)	12 710	591	13 822	534	13 145	505	13 249	508	13 863	531	13 461	516	-2,9%	-2,9%	Valorisation
Autres déchets	4		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0%	0,0%	Valorisation
Huiles végétales (m3) (en DMS depuis 2011)	4		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			0,0%
DASRI (Sépiopoches 60 litres)			20	20	20	20	20	20	23	23	25	25			15,0%
Déchets verts déposés directement sur la plate-forme de broyage (hors pro et caninages)	293		150	150	150	150	126	126	194	194	157	157			54,3%
Huile moteur usagée	17	m3	19,8	m3	19,8	m3	15,6	m3	14,5	m3	14,1	m3			-2,8%
Autres OMI enfouies	3 382		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			Enfouissement
SICTOM ISSOIRE BROUDE	3 382		100	100	100	100	57	57	1	1	-	-			-100,0%
dépôts directs (pro et communes, hors gravats) = DIB			10	10	10	10	5	5	16	16	2	2			-87,5%
Boues de station d'épuration															
Total VALORISATION DMA (hors gravats)	23,6%		29,6%		30,4%		29,7%		30,7%		31,6%		0,8%	0,8%	Valorisation
Total VALORISATION DMA (dont gravats)	33,1%		39,9%		39,5%		39,6%		41,1%		38,9%		-2,2%	-2,2%	Valorisation
Détail collecte selective	1 772,0		2 384,0		2 402,0		2 441,0		2 550,9		2 577,0		1,0%	1,0%	Valorisation
ACER	33,0		27,8		27,8		27,8		33,7		37,8				21,2%
ALU	3,5		1,5		1,5		1,5		2,0		2,0				27,9%
AUTRES PAP (GM)	178,7		182,9		182,9		200,6		200,6		217,7				9,7%
CARTONS EHR			217,3		217,3		217,3		205,0		224,9				-5,7%
ELA (=tetre)	12,7		8,9		8,9		8,9		6,1		5,6				-31,1%
J.M	527,0		670,9		670,9		670,9		680,4		657,5				1,4%
PEHD	33,9		27,0		27,0		27,0		20,8		20,8				-23,2%
PET CLAIR	42,1		38,0		38,0		42,1		42,2		47,1				11,0%
PET FONCE	14,2		20,1		20,1		20,1		15,6		15,6				-2,2%
REFUS	146,0		276,5		276,5		276,5		372,6		376,3				34,8%
Freinte de 1%	-		12,8		12,8		12,8								0,0%
Verre	790		900		900		918		966		972				0,0%
Autres déchets (non ménagers)	-		19,6		19,6		19,6		-		-		0,0%	0,0%	Valorisation
baches agricoles			19,6		19,6		19,6		-		-		NC	NC	NC

VI MESURES PRISES POUR PREVENIR OU POUR ATTENUER LES EFFETS PREJUDICIALES A LA SANTE ET A L'ENVIRONNEMENT

VI.1. Mesures prises pour préserver l'environnement et la salubrité

VI.1.1. Optimisation du Tri

L'optimisation du tri passe par :

- Le développement du tri des emballages recyclables et journaux magazines
- La Sensibilisation des scolaires
- L'information des usagers (réunions publiques, rendez-vous avec les élus.)
- La sensibilisation en porte à porte sur les consignes du tri.

En 2015, les suivis de qualité du tri, les actions de sensibilisation de la population et des scolaires ont été réalisées sur les communes suivantes :

SUIVI QUALITE REALISE	ANIMATIONS SCOLAIRES		
COMMUNES CONCERNEES	NB DE CLASSE	NB D'ELEVES	COMMUNES CONCERNEES
Super Besse	25	520	Aydat, Besse, Chambon/Lac, Champeix, Chidrac, Montaigut le Blanc, Murol, St Cirques, St Diéry, St Floret, St Pierre Colamine, St Vincent, Vernet Ste Marguerite, Valbeleix

VI.1.2. Le Programme de Prévention des déchets ménagers

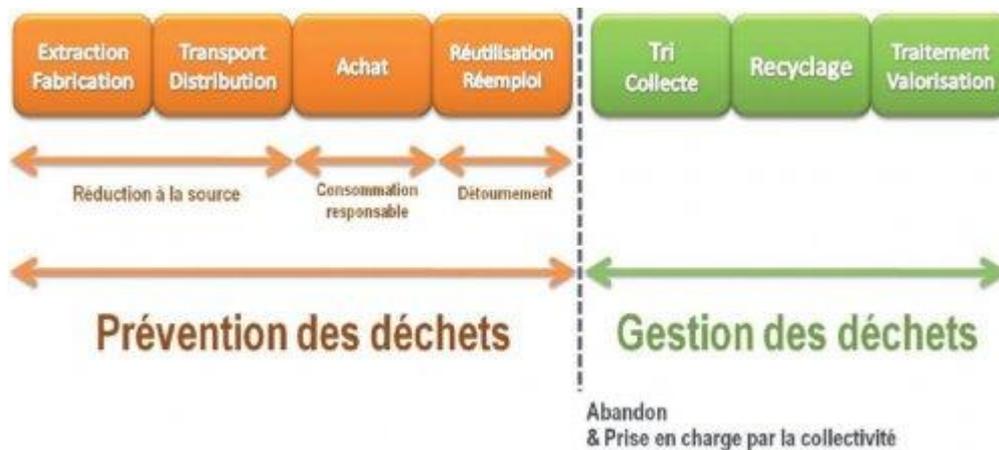
La loi du 10 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2 stipule notamment la diminution des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant pendant 5 ans à partir de 2010. De plus, elle prévoit un objectif de diminution des quantités de déchets enfouis ou incinérés de 15% depuis 2012.

En 2012, les EPCI en charge de la gestion des déchets devaient obligatoirement se doter d'un Programme Local de Prévention.

Le SICTOM des Couzes, et son Programme Local de Prévention, s'inscrit directement dans cette loi.

VI.1.2.a. La Prévention des déchets

Le Code de l'environnement donne une définition de « déchet » : c'est un bien, une substance, un matériau que son détenteur a l'intention de jeter. La prévention est donc le fait de limiter, de retarder ou d'éviter cet acte. La frontière est l'acte d'abandon. A ce moment-là, la collectivité prend en charge le déchet dans sa globalité et cela engendre un coût.



Il est primordial de distinguer la prévention du tri car dans le premier cas, on cherche à ne pas produire de déchets et dans l'autre cas, on cherche à jeter le déchet déjà produit de la manière la moins impactante pour l'Environnement.

VI.1.2.b. Le diagnostic du territoire

La première phase du Programme de Prévention est l'élaboration d'un diagnostic de territoire. Le SICTOM et le VALTOM ont élaboré ce document selon une méthodologie précise qui analyse les caractéristiques du territoire et ses atouts-faiblesses-opportunités-menaces.

VI.1.2.b.i. Données Socio-économiques

D'un point de vue socio-économique, on peut constater qu'il y a deux zones distinctes au sein du SICTOM des Couzes :

Zone 1 : Nord Est du territoire (25 communes), à proximité de l'autoroute A75 et en périphérie Clermont et Issoire. Elle représente 75% de la population et on y trouve des résidences principales et individuelles. Les habitants travaillent dans les agglomérations de Clermont et Issoire.

Zone 2 : Sud du territoire (21 communes) avec un pôle d'attractivité à Besse. La population est plutôt vieillissante et âgée et il y a une grande part de résidences secondaires dans les communes touristiques. Le lieu de vie et de travail sont souvent identiques. La population touristique est très importante.

VI.1.2.b.ii. Données déchets

Concernant les déchets, le SICTOM des Couzes était compétent pour la collecte et pour le traitement des déchets ménagers et assimilés jusqu'en 2013.

Il serait possible de produire 268kg de déchets de moins par habitant et par an.

VI.1.2.b.iii. Partenaires

Le SICTOM des Couzes a également la particularité de bénéficier d'un réseau de partenaires potentiels très important comme par exemple :

- Associations développées et très variées : défense de l'environnement, commerçants, professionnels, propriétaires, caritatives, sportives, etc.,
- 2 Systèmes d'Echange Local, 1 AMAP, 1 ressourcerie, 2 ESAT (maisons de retraite),
- Acteurs économiques : Grande distribution, Artisans, Paysagistes,
- Établissements publics : Mairies, Communautés de Communes, Établissements Scolaires, Gendarmerie,
- Acteurs du tourisme : Structures d'hébergement, Restaurateurs, Offices du tourisme, P.N.R des Volcans d'Auvergne, Réserves Naturelles Nationales.

VI.1.2.b.iii. Atouts Faiblesses Opportunités Menaces

Le SICTOM des Couzes peut, en plus des points précédemment évoqués, s'appuyer sur le Programme « Agir pour moins de déchets » du VALTOM et sur l'image de pleine nature du territoire à travers le patrimoine naturel et culturel.

Cependant, il faut prendre en compte les freins qui sont présents à travers les différentes populations (résidentes et touristiques) et les 2 zones précédemment décrites.

A partir de là, des pistes d'actions sont proposées en tenant compte de ce qui a été dit plus haut. Un comité de pilotage se réunira en 2015 afin de confirmer ce qui a été réalisé et de déterminer les actions pour les années à venir.

VII SYNTHÈSE ET PROJETS

VII.1 Bilan des actions liées au plan local de prévention en 2015 :

AXE 1 - Sensibilisation du public

Cibles	Actions	Tâches
Public touristique	- Sensibiliser un public touristique à la prévention des déchets	Durant le mois de Juillet, l'Office de Tourisme Intercommunal des Cheires, le SICTOM des Couzes et D3 (Démarche vers le Développement Durable), se sont rassemblés afin de rendre les vacances éco-responsables. L'office a accueilli sur le site de la plage d'Aydat, quatre animations ludiques en plein air autour de la gestion des déchets. Les 4-6 ans ont eu le plaisir de rencontrer « Mr Paparello », qui leur a donné quelques « trucs et astuces » sur le tri des déchets dans les différents conteneurs. Une autre animation Totem Recycl'art était à destination des 7-12 ans, et avait pour but de sensibiliser les enfants au tri ainsi qu'à la notion de recyclage au travers d'une approche artistique. Animation de sensibilisation au tri et à la gestion des déchets par une approche sensorielle. Cette animation à destination du tout public visait à une sensibilisation du tri des déchets à travers une approche sensorielle. Atelier découverte des filières de recyclage et transformation des matières. Cette animation à destination du tout public visait à une sensibilisation des filières de fabrication et recyclage des matières et objets du quotidien à travers une approche ludique et sensorielle.
Tout public	- Communication des bons gestes pour réaliser un bon compost	Lors de la remise des composteurs, un stand composé de documentation, exemple de compost, et livret illustré était animé par notre ambassadeur du tri. Une vingtaine de personnes ont été sensibilisées ce jour-là.

Cibles	Actions	Tâches
Tout public	- Sensibiliser les particuliers à la réduction des déchets et au tri des emballages	<p>La Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2015 s'est déroulée du 21 au 29 Novembre. A cette occasion, le SICTOM des Couzes et le VALTOM ont mis en place, en partenariat avec les deux Intermarchés du territoire, CHAMPEIX et TALLENDE, différentes actions permettant de faire un geste pour sa planète mais aussi de faire des économies.</p> <p>Parmi ces actions, un jeu concours a permis de remporter un lot au choix : un bon d'achat d'une cinquantaine d'euros et un composteur en bois.</p> <p>Des repères « Ecoproduits » ont permis aux clients d'identifier les produits en rayon, qui génèrent peu de déchets, et qui permettent de faire des économies.</p>

AXE 2 - Eco-exemplarité de la collectivité

/

AXE 3 - Actions emblématiques nationales

Cibles	Actions	Tâches
Compostage en camping	-Sensibiliser un public touristique au compostage en camping	<p><u>Prévention</u> :</p> <p>Un maître composteur est venu déterminer l'emplacement des composteurs, a réalisé une formation de ½ ou 1 journée aux agents en charge du compostage.</p> <p>Tout au long de cette opération, le maître composteur a assuré un suivi des composteurs.</p> <p><u>Communication</u> :</p> <p>Afin que le public touristique soit informé des nouvelles pratiques du camping, le SICTOM des Couzes s'est chargé de réaliser des documents à destination du public informant des bons gestes à réaliser, mais aussi la signalétique.</p> <p>Tout au long de cette opération, le maître composteur a assuré un suivi des composteurs.</p> <p>Le SICTOM des Couzes s'est engagé à fournir les composteurs et un nombre suffisant de bio-seaux afin que cette opération soit une réussite.</p> <p>Un camping a été retenu en 2015 : Camping de l'Europe à Murol. Le dispositif est bien ancré dans les mœurs. Les touristes jouent le jeu. Peu de désagréments notés. Le Maître composteur dresse un bilan positif.</p>
Compostage domestique	- Sensibiliser les usagers au compostage	Distribution de composteurs, bio-seaux et aérateurs

AXE 4 - Actions d'évitement de la production de déchets (achats éco-responsables, réparation, réemploi)

/

AXE 5 - Action de prévention qualitative

/